

MAIRIE DE CHALAIS

Décision n° 17/2023

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX PAR DES PUBLICS EN INSERTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 24 juin 2020,

Vu le budget communal,

Vu le besoin,

LE MAIRE DÉCIDE :

Article 1 : De signer les devis établis par les associations suivantes aux fins de travaux et de prestations de service diverses pour l'année 2023 :

- ADAPEI CHARENTE pour un montant total de 882,28 € T.T.C.
- Centre socioculturel ENVOL pour un montant total de 8 735 € T.T.C.

Fait à CHALAIS, le 17 mars 2023.

**Le Maire
Joël BONIFACE**